L'ABEILLE.

Journal général de l'Etat du Commerce Général, de la Nouvelle-Orléans et de l'Industrie Manufacturière.

PARAISSANT ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

SAMEDI MATIN, 16 DECEMBRE 1837.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. C. DERBIGNY.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 1837.

Le Président soumet à la considération du Sénat une communication de la banque des Marahans contenant le nom des directeurs et l'état des affaires de cette institution.

A la demande de M. Winn l'immersion de ce document ainsi que du tableau présenté par la banque de la Bourse, dont la lecture a été faite, hier, est ordonnée.

Conformément à l'avis qu'il en a donné M. Lobeau introduit un bill pour incorporer le compagnie du chemin de fer d'Iberville et de l'Ascension. Le capital de cette institution sera de trente mille piastres, divisé en actions de cinq cent piastres chacune.

A la demande de M. Bossier le Sénat se dispense de ses règlements et ce membre introduit une résolution pour inviter nos représentans et sénateurs au Congrès à user de toute leur influence et employer tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général l'établissement d'une force militaire additionnelle à la frontière Ouest de l'Etat, près de la rivière Sabine.

Le Sénat procède à la première lecture d'un bill présenté par M. Bossier, accordant à M. John R. Elie le privilège de tenir un bac sur le Lac Espagnol, dans la paroisse des Natchitoches.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné M. Derrois introduit un bill servant de supplément à l'article 1179 du code civil de l'Etat de la Louisiane. Ce bill établit la manière dont devra s'administrer et se régler une succession dans le cas où elle se trouve totalement obérée qu'aucun curateur ne se sera présenté pour la liquider.

Suivant l'avis qu'il en a donné, M. Garcia présente un bill pour étendre la juridiction des cours de paroisse dans certaine cas.

L'objet de ce bill est de décréter que dans le cas où un juge de paroisse, ex-officio juge de la pour des preuves, figurera comme héritier ou légataire dans une succession qui, d'après la loi, doit être ouverte dans les limites de cette paroisse, alors et dans ce cas, la procédure devra se faire dans une autre paroisse limitrophe.

Comités d'Enquête des Banques.

Le président remet entre les mains des nous entrant, pour composer les divers comités chargés de faire l'investigation des diverses banques de l'Etat, conformément au vote de la résolution présentée par M. Winn à l'une des séances précédentes, et adoptée hier: Les noms des deux banques que chaque comité est chargé de visiter et ont en regard de ceux des sénateurs qui composeront les

Banque des Citoyens et Banque d'Orléans.	MM. Lebeuve et Lewis.
Banque de l'Union et Banque des Artisans et des Marchands.	" Bossier et Scott.
Association Consolidée et Banque du Canal.	Johnson, Duprè.
Banque du Gaz et Banque de l'Alchafalaya.	" Garcia, Arnaud.
Banque de Carrollton et Banque de la Cité.	" Ducros, Briscoe.
Banque de l'Etat de la Louisiane et Banque de la Bourse.	" Olivier, Tete.
Banque de la Louisiane et Banque des Améliorations.	" Winn, Porchet.
Banque des Négocians et Banque du Commerce.	" Penn, Hen.

Le Sénat s'étant dispensé de ses réglemens M. Winn introduit un bill pour relever les habitans de certaines paroisses du paiement d'une taxe additionnelle imposée sur eux par le bill voté par les deux chambres, vers la fin de la session de 1835, et intitulée "acte pour venir au secours de l'Hôpital de charité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.

M. Winn explique les motifs qui l'ont engagé à présenter ce bill.

En 1835, dit l'honorable membre, et vers les derniers jours de la session, l'acte dont le titre est ci-dessus donné a été adopté par les deux chambres. Envoyé à l'exécutif, le gouverneur y opposa son véto; mais ses objections n'avant pas été faites dans les trois jours fixés par la loi, l'acte fut imprimé dans le recueil des lois de 1836; et les assesseurs de certaines paroisses crurent, en conséquence, devoir prélever la taxe y mentionnée. Cette loi, soit qu'elle soit valide ou non, n'est pas moins arbitraire puisqu'elle ne pèse que sur certaines parties de l'Etat, tandis que d'autres n'y sont point sujettes. Au dernier assessement, les habitants de la paroisse des Rapides se sont refusés de payer la dite taxe, et les assesseurs sont dans l'embarras à cet sujet ne sachant pas de qu'elle manière ils peuvent présenter leur tableau au trésorier, qui ne se croit pas autorisé à le recevoir, sans que cette taxe y soit entrée.

M. Bossier fait remarquer que la même imposition frappe la paroisse des Natchitoches, mais que ceux des habitans qui y sont concernés n'ont pas voulu la payer.

M. Johnson admet l'arbitraire de l'acte en question, et désirerait que le bill présenté par M. Winn contînt une clause spéciale qui fût conçue de manière à relever chacune des paroisses sur laquelle frappe l'imposition de M. Winn dudit acte.

A la Suggestion du sénateur d'Orléans, M. Winn présente une résolution pour que le sujet soit référé au comité du judiciaire, lequel sera chargé de faire son rapport par bill ou autrement.

M. Bossier donne avis qu'il introduira un bill pour ensouvelir l'acte d'incorporation de la congrégation de l'Eglise catholique de St.-François, dans la paroisse des Natchitoches.

M. Lewis donne également avis qu'il présentera un bill pour réduire le nombre des assesseurs de la paroisse de Ouachita.

La troisième lecture est faite de la résolution présentée par M. Bossier concernant le relevé de certains bayous, dans la paroisse des Natchitoches.

Le sénat procède à la seconde lecture du bill qui accorde une rétribution à M. E. K. Wilson, pour services par lui rendus à l'Etat.

M. Winn, qui a présenté ce bill, en explique les motifs au sénat. La rémunération demandée est pour tenir compte à M. Wilson des peines qu'il s'est donné comme colonel remplissant l'office de district de Catahoula dans le printemps de 1833, et en prenant sur son nom de l'Etat un individu accusé et convaincu de meurtre. Du reste, comme le sénateur qui a la parole désire que ses collègues aient une parfaite connaissance de la nature de cette réclamation, il proposera que le sujet soit renvoyé à un comité tout autre que celui des réclamations dont il fait partie.

A la demande de M. Armant, le bill est référé à un comité spécial, composé de MM. Armant, Lewis et Briscoe.

La séance est levée, et le sénat s'ajourne à lundi prochain, à 10 heures du matin.

Chambre des Représentans.

Présidence de M. Walker.

Séance du 15 décembre.

CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN.

M. Patin, avec l'intention de la Chambre, qui se dispense de ses règles, introduit un bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain. Le but de ce bill est d'autoriser la Compagnie à négocier un certain emprunt. Le première lecture étant faite, M. Patin fait la motion que la Chambre se dispense une seconde fois de ses règles et que le bill soit adopté.

M. Barrow s'oppose à cette motion. Le bill, dit le membre, a pour objet d'amender une charte d'incorporation; de pareils sujets sont trop importans pour que l'on agisse avec précipitation. Il faut du temps pour examiner la question et y bien réfléchir avant de donner un vote quelconque. Le membre propose donc que le bill soit référé au comité des améliorations intérieures.

M. Patin dit qu'il n'y a aucun danger à appréhender du bill: il ne s'agit simplement que d'autoriser la Compagnie à négocier un emprunt. La motion de M. Patin est rejetée.

M. Kenner présente une pétition de la Compagnie d'artillerie de Donaldsonville, demandant l'appropriation d'une somme d'argent pour l'achat de deux pièces de campagne.

M. Eason donne avis qu'il introduira très incessamment un bill relatif aux esclaves en marronnage, et un autre bill pour établir une taxe sur les esclaves.

Le Greffier présente à la Chambre un rapport de la Banque de la Bourse, et aussi une communication de la Banque des Négocians, exhibant le tableau de ses affaires. L'impression de ces deux documens est ordonnée.

M. Moore, au nom du comité auquel avait été référée la pétition de certains habitans de la paroisse d'Ouest Feliciana, en faveur de M. John Selger, rapporte un bill pour lui accorder une pension annuelle et viagère de soixante piastres.

M. Kenner fait observer que la place de portier de la Chambre est devenue vacante par la mort de celui qui l'a remplacée, et qu'il serait convenable de procéder à une élection pour remplir cette vacance.

M. Sumat dit qu'il faudra du temps pour connaître les candidats, et propose que l'élection soit renvoyée à lundi prochain.

M. Kenner dit que les qualifications d'un portier n'étant pas telles qu'elles donnent occasionner de grandes délibérations au sujet de la nomination de cet officier. Son seul devoir est de s'asseoir à la porte et de crier "message du sénat." D'ailleurs la loi ordonne que le portier soit présenté et la Chambre n'est pas organisée pendant son absence.

La proposition de M. Sumat est rejetée, et la chambre ayant procédé à cette élection, M. James Powell est déclaré élu, ayant obtenu 27 voix sur 49 bulletins donnés.

Le chambre procède à la deuxième lecture des bills et résolutions suivantes, savoir:

1o. La résolution de M. Ratliff, requérant le bureau des travaux publics d'avoir à fournir un tableau détaillé des sommes d'argent dépensées depuis son établissement, etc.:

2o. Le bill pour amender l'acte relatif aux limites de la paroisse de la Pointe-Coupée:

M. Patin dit qu'il n'y a aucun danger à appréhender du bill: il ne s'agit simplement que d'autoriser la Compagnie à négocier un emprunt. La motion de M. Patin est rejetée.

M. Kenner présente une pétition de la Compagnie d'artillerie de Donaldsonville, demandant l'appropriation d'une somme d'argent pour l'achat de deux pièces de campagne.

M. Eason donne avis qu'il introduira très incessamment un bill relatif aux esclaves en marronnage, et un autre bill pour établir une taxe sur les esclaves.

Le Greffier présente à la Chambre un rapport de la Banque de la Bourse, et aussi une communication de la Banque des Négocians, exhibant le tableau de ses affaires. L'impression de ces deux documens est ordonnée.

M. Moore, au nom du comité auquel avait été référée la pétition de certains habitans de la paroisse d'Ouest Feliciana, en faveur de M. John Selger, rapporte un bill pour lui accorder une pension annuelle et viagère de soixante piastres.

M. Kenner fait observer que la place de portier de la Chambre est devenue vacante par la mort de celui qui l'a remplacée, et qu'il serait convenable de procéder à une élection pour remplir cette vacance.

M. Sumat dit qu'il faudra du temps pour connaître les candidats, et propose que l'élection soit renvoyée à lundi prochain.

M. Kenner dit que les qualifications d'un portier n'étant pas telles qu'elles donnent occasionner de grandes délibérations au sujet de la nomination de cet officier. Son seul devoir est de s'asseoir à la porte et de crier "message du sénat." D'ailleurs la loi ordonne que le portier soit présenté et la chambre n'est pas organisée pendant son absence.

La proposition de M. Sumat est rejetée, et la chambre ayant procédé à cette élection, M. James Powell est déclaré élu, ayant obtenu 27 voix sur 49 bulletins donnés.

Le chambre procède à la deuxième lecture des bills et résolutions suivantes, savoir:

1o. La résolution de M. Ratliff, requérant le bureau des travaux publics d'avoir à fournir un tableau détaillé des sommes d'argent dépensées depuis son établissement, etc.:

2o. Le bill pour amender l'acte relatif aux limites de la paroisse de la Pointe-Coupée:

M. Ratliff propose l'amendement suivant: Ajouter à la fin de la résolution des mots ainsi conçus: "et aussi le nom des deux banques que chaque comité est chargé de visiter et mis en regard de ceux des sénateurs qui composeront les

Banque des Citoyens et Banque d'Orléans.	MM. Lebeuve et Lewis.
Banque de l'Union et Banque des Artisans et des Marchands.	" Bossier et Scott.
Association Consolidée et Banque du Canal.	Johnson, Duprè.
Banque du Gaz et Banque de l'Alchafalaya.	" Garcia, Arnaud.
Banque de Carrollton et Banque de la Cité.	" Ducros, Briscoe.
Banque de l'Etat de la Louisiane et Banque de la Bourse.	" Olivier, Tete.
Banque de la Louisiane et Banque des Améliorations.	" Winn, Porchet.
Banque des Négocians et Banque du Commerce.	" Penn, Hen.

Le Sénat s'étant dispensé des règlemens M. Winn introduit un bill pour relever les habitans de certaines paroisses du paiement d'une taxe additionnelle imposée sur eux par le bill voté par les deux chambres, vers la fin de la session de 1835, et intitulée "acte pour venir au secours de l'Hôpital de charité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.

M. Winn explique les motifs qui l'ont engagé à présenter ce bill.

En 1835, dit l'honorable membre, et vers les derniers jours de la session, l'acte dont le titre est ci-dessus donné a été adopté par les deux chambres. Envoyé à l'exécutif, le gouverneur y opposa son véto; mais ses objections n'avant pas été faites dans les trois jours fixés par la loi, l'acte fut imprimé dans le recueil des lois de 1836; et les assesseurs de certaines paroisses crurent, en conséquence, devoir prélever la taxe y mentionnée. Cette loi, soit qu'elle soit valide ou non, n'est pas moins arbitraire puisqu'elle ne pèse que sur certaines parties de l'Etat, tandis que d'autres n'y sont point sujettes. Au dernier assessement, les habitants de la paroisse des Rapides se sont refusés de payer la dite taxe, et les assesseurs sont dans l'embarras à cet sujet ne sachant pas de qu'elle manière ils peuvent présenter leur tableau au trésorier, qui ne se croit pas autorisé à le recevoir, sans que cette taxe y soit entrée.

M. Bossier fait remarquer que la même imposition frappe la paroisse des Natchitoches, mais que ceux des habitans qui y sont concernés n'ont pas voulu la payer.

M. Johnson admet l'arbitraire de l'acte en question, et désirerait que le bill présenté par M. Winn contînt une clause spéciale qui fût conçue de manière à relever chacune des paroisses sur laquelle frappe l'imposition de M. Winn dudit acte.

A la Suggestion du sénateur d'Orléans, M. Winn présente une résolution pour que le sujet soit référé au comité du judiciaire, lequel sera chargé de faire son rapport par bill ou autrement.

M. Bossier donne avis qu'il introduira un bill pour ensouvelir l'acte d'incorporation de la congrégation de l'Eglise catholique de St.-François, dans la paroisse des Natchitoches.

M. Lewis donne également avis qu'il présentera un bill pour réduire le nombre des assesseurs de la paroisse de Ouachita.

La troisième lecture est faite de la résolution présentée par M. Bossier concernant le relevé de certains bayous, dans la paroisse des Natchitoches.

Le sénat procède à la seconde lecture du bill qui accorde une rétribution à M. E. K. Wilson, pour services par lui rendus à l'Etat.

M. Winn, qui a présenté ce bill, en explique les motifs au sénat. La rémunération demandée est pour tenir compte à M. Wilson des peines qu'il s'est donné comme colonel remplissant l'office de district de Catahoula dans le printemps de 1833, et en prenant sur son nom de l'Etat un individu accusé et convaincu de meurtre. Du reste, comme le sénateur qui a la parole désire que ses collègues aient une parfaite connaissance de la nature de cette réclamation, il proposera que le sujet soit renvoyé à un comité tout autre que celui des réclamations dont il fait partie.

A la demande de M. Armant, le bill est référé à un comité spécial, composé de MM. Armant, Lewis et Briscoe.

La séance est levée, et le sénat s'ajourne à lundi prochain, à 10 heures du matin.

Chambre des Représentans

Présidence de M. Walker.

Séance du 15 décembre.

CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN.

M. Patin, avec l'intention de la Chambre, qui se dispense de ses règles, introduit un bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain. Le but de ce bill est d'autoriser la Compagnie à négocier un certain emprunt. Le première lecture étant faite, M. Patin fait la motion que la Chambre se dispense une seconde fois de ses règles et que le bill soit adopté.

M. Barrow s'oppose à cette motion. Le bill, dit le membre, a pour objet d'amender une charte d'incorporation; de pareils sujets sont trop importans pour que l'on agisse avec précipitation. Il faut du temps pour examiner la question et y bien réfléchir avant de donner un vote quelconque. Le membre propose donc que le bill soit référé au comité des améliorations intérieures.

M. Patin dit qu'il n'y a aucun danger à appréhender du bill: il ne s'agit simplement que d'autoriser la Compagnie à négocier un emprunt. La motion de M. Patin est rejetée.

M. Kenner présente une pétition de la Compagnie d'artillerie de Donaldsonville, demandant l'appropriation d'une somme d'argent pour l'achat de deux pièces de campagne.

M. Eason donne avis qu'il introduira très incessamment un bill relatif aux esclaves en marronnage, et un autre bill pour établir une taxe sur les esclaves.

Le Greffier présente à la Chambre un rapport de la Banque de la Bourse, et aussi une communication de la Banque des Négocians, exhibant le tableau de ses affaires. L'impression de ces deux documens est ordonnée.

M. Moore, au nom du comité auquel avait été référée la pétition de certains habitans de la paroisse d'Ouest Feliciana, en faveur de M. John Selger, rapporte un bill pour lui accorder une pension annuelle et viagère de soixante piastres.

M. Kenner fait observer que la place de portier de la Chambre est devenue vacante par la mort de celui qui l'a remplacée, et qu'il serait convenable de procéder à une élection pour remplir cette vacance.

M. Sumat dit qu'il faudra du temps pour connaître les candidats, et propose que l'élection soit renvoyée à lundi prochain.

M. Kenner dit que les qualifications d'un portier n'étant pas telles qu'elles donnent occasionner de grandes délibérations au sujet de la nomination de cet officier. Son seul devoir est de s'asseoir à la porte et de crier "message du sénat." D'ailleurs la loi ordonne que le portier soit présenté et la chambre n'est pas organisée pendant son absence.

La proposition de M. Sumat est rejetée, et la chambre ayant procédé à cette élection, M. James Powell est déclaré élu, ayant obtenu 27 voix sur 49 bulletins donnés.

Le chambre procède à la deuxième lecture des bills et résolutions suivantes, savoir:

1o. La résolution de M. Ratliff, requérant le bureau des travaux publics d'avoir à fournir un tableau détaillé des sommes d'argent dépensées depuis son établissement, etc.:

2o. Le bill pour amender l'acte relatif aux limites de la paroisse de la Pointe-Coupée:

M. Ratliff propose l'amendement suivant: Ajouter à la fin de la résolution des mots ainsi conçus: "et aussi le nom des deux banques que chaque comité est chargé de visiter et mis en regard de ceux des sénateurs qui composeront les

Banque des Citoyens et Banque d'Orléans.	MM. Lebeuve et Lewis.
Banque de l'Union et Banque des Artisans et des Marchands.	" Bossier et Scott.
Association Consolidée et Banque du Canal.	Johnson, Duprè.
Banque du Gaz et Banque de l'Alchafalaya.	" Garcia, Arnaud.
Banque de Carrollton et Banque de la Cité.	" Ducros, Briscoe.
Banque de l'Etat de la Louisiane et Banque de la Bourse.	" Olivier, Tete.
Banque de la Louisiane et Banque des Améliorations.	" Winn, Porchet.
Banque des Négocians et Banque du Commerce.	" Penn, Hen.

Le Sénat s'étant dispensé des règlemens M. Winn introduit un bill pour relever les habitans de certaines paroisses du paiement d'une taxe additionnelle imposée sur eux par le bill voté par les deux chambres, vers la fin de la session de 1835, et intitulée "acte pour venir au secours de l'Hôpital de charité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.

M. Winn explique les motifs qui l'ont engagé à présenter ce bill.

En 1835, dit l'honorable membre, et vers les derniers jours de la session, l'acte dont le titre est ci-dessus donné a été adopté par les deux chambres. Envoyé à l'exécutif, le gouverneur y opposa son véto; mais ses objections n'avant pas été faites dans les trois jours fixés par la loi, l'acte fut imprimé dans le recueil des lois de 1836; et les assesseurs de certaines paroisses crurent, en conséquence, devoir prélever la taxe y mentionnée. Cette loi, soit qu'elle soit valide ou non, n'est pas moins arbitraire puisqu'elle ne pèse que sur certaines parties de l'Etat, tandis que d'autres n'y sont point sujettes. Au dernier assessement, les habitants de la paroisse des Rapides se sont refusés de payer la dite taxe, et les assesseurs sont dans l'embarras à cet sujet ne sachant pas de qu'elle manière ils peuvent présenter leur tableau au trésorier, qui ne se croit pas autorisé à le recevoir, sans que cette taxe y soit entrée.

M. Bossier fait remarquer que la même imposition frappe la paroisse des Natchitoches, mais que ceux des habitans qui y sont concernés n'ont pas voulu la payer.

M. Johnson admet l'arbitraire de l'acte en question, et désirerait que le bill présenté par M. Winn contînt une clause spéciale qui fût conçue de manière à relever chacune des paroisses sur laquelle frappe l'imposition de M. Winn dudit acte.

A la Suggestion du sénateur d'Orléans, M. Winn présente une résolution pour que le sujet soit référé au comité du judiciaire, lequel sera chargé de faire son rapport par bill ou autrement.

M. Bossier donne avis qu'il introduira un bill pour ensouvelir l'acte d'incorporation de la congrégation de l'Eglise catholique de St.-François, dans la paroisse des Natchitoches.

M. Lewis donne également avis qu'il présentera un bill pour réduire le nombre des assesseurs de la paroisse de Ouachita.

La troisième lecture est faite de la résolution présentée par M. Bossier concernant le relevé de certains bayous, dans la paroisse des Natchitoches.

Le sénat procède à la seconde lecture du bill qui accorde une rétribution à M. E. K. Wilson, pour services par lui rendus à l'Etat.

M. Winn, qui a présenté ce bill, en explique les motifs au sénat. La rémunération demandée est pour tenir compte à M. Wilson des peines qu'il s'est donné comme colonel remplissant l'office de district de Catahoula dans le printemps de 1833, et en prenant sur son nom de l'Etat un individu accusé et convaincu de meurtre. Du reste, comme le sénateur qui a la parole désire que ses collègues aient une parfaite connaissance de la nature de cette réclamation, il proposera que le sujet soit renvoyé à un comité tout autre que celui des réclamations dont il fait partie.

A la demande de M. Armant, le bill est référé à un comité spécial, composé de MM. Armant, Lewis et Briscoe.

La séance est levée, et le sénat s'ajourne à lundi prochain, à 10 heures du matin.

notion.

k GARIDEL.
nber, will be sold, at t
erve, between Barrack
e from shop Dreyfoust
n casks, date in interest.

SVY.
P.M. will be sold without
ed T. R. Hide & Bro.
engine house No 2, to
g street park. Terms
dec 16

HISSON.
h, at 10 o'clock, A.
No. 44 Camp Street,

Shoes.
dy made clothing, dry
dec 16

A. CALHOUN.
the Parish Court, and at
rand Bouscat, jun. vs
Roger, will be sold on the
office o'clock, at the Ex-
d St. Louis streets, the
said Ballanger to his

d in fauxbourg Trémé,
Dirty five French feet,
ding on one side to the
the other side to the
, by 3 arpents deep;
together with sixteen
Canal Association,
on said lot where
erwards locati-

name fauxbourg,
granted by No. 1, 2
market Recording
deed recorded in the
Book No. 1, 2, 7, 4, 5
Recorder street be
Nos 6, 7, 8, 10 are
Carondelet street, by 160
on said lots where
Mr. Hughes.

BRIGHT
Street,
ve, on 20th inst, at 12
cours of Charles
Market Recording
deed recorded in the
Book No. 1, 2, 7, 4, 5
Recorder street be
Nos 6, 7, 8, 10 are
Carondelet street, by 160
on said lots where
Mr. Hughes.

BRIGHT
Street,
ve, on 20th inst, at 12
cours of Charles
Market Recording

Caused about 10 years,
children—a girl of
Boarding school in
Prison creek, and
recommended as a
dec 16.

P.M. o'clock, at the
of St. Louis and
NOED 16 years
man, having been
balance six months
dec 16

PONED.
WHITING.
Years Gift.
o'clock, in the
Charter
M. will be sold
Marble
received from
Marble Tables,
beautiful Faint-
great va-
the numerous to
dec 16

WHITING
Trémé, and near
road.
12 o'clock, at the
Charter &
original farming
Trémé, containing
depth, and

SALE.
original rigging of
Gardner, damaged
New Orleans, to
Mr. Sugdens.

BRIGHT
Street,
ve, the 16th inst.,
FLOUR on
Mr. William S Robe-
dec 14

MORY.
6th inst, at twelve
corner of St. Louis
Fauxbourg Wash-
St. Ann front on
Avenues measure,
and near the mar-
with 4 apartments,
finished, with
the house is three
dec 15

Front yard, com-
lot, having 30 feet
the house,
the opening
Magnolia, data
a circumstance
of said lot very ad-
dec 15

ance at 6 and 12
the satisfaction of
14 3t

ER
Adelez and Mr.
ndrew.
ctions upon cotton
Lafayette, Capt.
Sunday morning
ock precisely. For
AM DUNCAN,
Common street.

ship CUBA,
Commander,
for New York
19th instant at 5

are requested to
the b. 1 to the
Mr. Pitkaten
on board.
dec 15

L'ABEILLE.

Journal général de l'Etat du Commerce Général, de la Nouvelle-Orléans et de l'Industrie Manufacturière.

PARAISSANT ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

SAMEDI MATIN, 16 DECEMBRE 1837.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. C. DERBIGNY.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 1837.

Le Président soumet à la considération du Sénat une communication de la banque des Marahans contenant le nom des directeurs et l'état des affaires de cette institution.

A la demande de M. Winn l'immersion de ce document ainsi que du tableau présenté par la banque de la Bourse, dont la lecture a été faite, hier, est ordonnée.

Conformément à l'avis qu'il en a donné M. Lobeuve introduit un bill pour incorporer le compagnie du chemin de fer d'Iberville et de l'Ascension. Le capital de cette institution sera de trente mille piastres, divisé en actions de cinq cent piastres chacune.

A la demande de M. Bossier le Sénat se dispense de ses réglemens et ce membre introduit une résolution pour inviter nos représentans et sénateurs au Congrès à user de toute leur influence et employer tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général l'établissement d'une force militaire additionnelle à la frontière Ouest de l'Etat, près de la rivière Sabine.

Le Sénat procède à la première lecture d'un bill présenté par M. Bossier, accordant à M. John R. Elie le privilège de tenir un bac sur le Lac Espagnol, dans la paroisse des Natchitoches.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné M. Derrois introduit un bill servant de supplément à l'article 1179 du code civil de l'Etat de la Louisiane. Ce bill établit la manière dont devra s'administrer et se régler une succession dans le cas où elle se trouve totalement obérée qu'aucun curateur ne se sera présenté pour la liquider.

Suivant l'avis qu'il en a donné, M. Garcia présente un bill pour étendre la juridiction des cours de paroisse dans certains cas.

L'objet de ce bill est de décréter que dans le cas où un juge de paroisse, ex-officio juge de la pour des preuves, figurera comme héritier ou légataire dans une succession qui, d'après la loi, doit être ouverte dans les limites de cette paroisse, alors et dans ce cas, la procédure devra se faire dans une autre paroisse limitrophe.

Comités d'Enquête des Banques.

Le président remet entre les mains des nous entrant, pour composer les divers comités chargés de faire l'investigation des diverses banques de l'Etat, conformément au vote de la résolution présentée par M. Winn à l'une des séances précédentes, et adoptée hier: Les noms des deux banques que chaque comité est chargé de visiter et mis en regard de ceux des sénateurs qui composeront les

Banque des Citoyens et Banque d'Orléans.	MM. Lebeuve et Lewis.
Banque de l'Union et Banque des Artisans et des Marchands.	" Bossier et Scott.
Association Consolidée et Banque du Canal.	Johnson, Duprè.
Banque du Gaz et Banque de l'Alchafalaya.	" Garcia, Arnaud.
Banque de Carrollton et Banque de la Cité.	" Ducros, Briscoe.
Banque de l'Etat de la Louisiane et Banque de la Bourse.	" Olivier, Tete.
Banque de la Louisiane et Banque des Améliorations.	" Winn, Porchet.
Banque des Négocians et Banque du Commerce.	" Penn, Hen.

Le Sénat s'étant dispensé des règlemens M. Winn introduit un bill pour relever les habitans de certaines paroisses du paiement d'une taxe additionnelle imposée sur eux par le bill voté par les deux chambres, vers la fin de la session de 1835, et intitulée "acte pour venir au secours de l'Hôpital de charité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.

M. Winn explique les motifs qui l'ont engagé à présenter ce bill.

En 1835, dit l'honorable membre, et vers les derniers jours de la session, l'acte dont le titre est ci-dessus donné a été adopté par les deux chambres. Envoyé à l'exécutif, le gouverneur y opposa son véto; mais ses objections n'avant pas été faites dans les trois jours fixés par la loi, l'acte fut imprimé dans le recueil des lois de 1836; et les assesseurs de certaines paroisses crurent, en conséquence, devoir prélever la taxe y mentionnée. Cette loi, soit qu'elle soit valide ou non, n'est pas moins arbitraire puisqu'elle ne pèse que sur certaines parties de l'Etat, tandis que d'autres n'y sont point sujettes. Au dernier assessement, les habitants de la paroisse des Rapides se sont refusés de payer la dite taxe, et les assesseurs sont dans l'embarras à cet sujet ne sachant pas de qu'elle manière ils peuvent présenter leur tableau au trésorier, qui ne se croit pas autorisé à le recevoir, sans que cette taxe y soit entrée.

M. Bossier fait remarquer que la même imposition frappe la paroisse des Natchitoches, mais que ceux des habitans qui y sont concernés n'ont pas voulu la payer.

M. Johnson admet l'arbitraire de l'acte en question, et désirerait que le bill présenté par M. Winn contînt une clause spéciale qui fût conçue de manière à relever chacune des paroisses sur laquelle frappe l'imposition de M. Winn dudit acte.

A la Suggestion du sénateur d'Orléans, M. Winn présente une résolution pour que le sujet soit référé au comité du judiciaire, lequel sera chargé de faire son rapport par bill ou autrement.

M. Bossier donne avis qu'il introduira un bill pour ensouvelir l'acte d'incorporation de la congrégation de l'Eglise catholique de St.-François, dans la paroisse des Natchitoches.

M. Lewis donne également avis qu'il présentera un bill pour réduire le nombre des assesseurs de la paroisse de Ouachita.

La troisième lecture est faite de la résolution présentée par M. Bossier concernant le relevé de certains bayous, dans la paroisse des Natchitoches.

Le sénat procède à la seconde lecture du bill qui accorde une rétribution à M. E. K. Wilson, pour services par lui rendus à l'Etat.

M. Winn, qui a présenté ce bill, en explique les motifs au sénat. La rémunération demandée est pour tenir compte à M. Wilson des peines qu'il s'est donné comme colonel remplissant l'office de district de Catahoula dans le printemps de 1833, et en prenant sur son nom de l'Etat un individu accusé et convaincu de meurtre. Du reste, comme le sénateur qui a la parole désire que ses collègues aient une parfaite connaissance de la nature de cette réclamation, il proposera que le sujet soit renvoyé à un comité tout autre que celui des réclamations dont il fait partie.

A la demande de M. Armant, le bill est référé à un comité spécial, composé de MM. Armant, Lewis et Briscoe.

La séance est levée, et le sénat s'ajourne à lundi prochain, à 10 heures du matin.

Chambre des Représentans

Présidence de M. Walker.

Séance du 15 décembre.

CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN.

M. Patin, avec l'intention de la Chambre, qui se dispense de ses règles, introduit un bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain. Le but de ce bill est d'autoriser la Compagnie à négocier un certain emprunt. Le première lecture étant faite, M. Patin fait la motion que la Chambre se dispense une seconde fois de ses règles et que le bill soit adopté.

M. Barrow s'oppose à cette motion. Le bill, dit le membre, a pour objet d'amender une charte d'incorporation; de pareils sujets sont trop importans pour que l'on agisse avec précipitation. Il faut du temps pour examiner la question et y bien réfléchir avant de donner un vote quelconque. Le membre propose donc que le bill soit référé au comité des améliorations intérieures.

M. Patin dit qu'il n'y a aucun danger à appréhender du bill: il ne s'agit simplement que d'autoriser la Compagnie à négocier un emprunt. La motion de M. Patin est rejetée.

M. Kenner présente une pétition de la Compagnie d'artillerie de Donaldsonville, demandant l'appropriation d'une somme d'argent pour l'achat de deux pièces de campagne.

M. Eason donne avis qu'il introduira très incessamment un bill relatif aux esclaves en marronnage, et un autre bill pour établir une taxe sur les esclaves.

Le Greffier présente à la Chambre un rapport de la Banque de la Bourse, et aussi une communication de la Banque des Négocians, exhibant le tableau de ses affaires. L'impression de ces deux documens est ordonnée.

M. Moore, au nom du comité auquel avait été référée la pétition de certains habitans de la paroisse d'Ouest Feliciana, en faveur de M. John Selger, rapporte un bill pour lui accorder une pension annuelle et viagère de soixante piastres.

M. Kenner fait observer que la place de portier de la Chambre est devenue vacante par la mort de celui qui l'a remplacée, et qu'il serait convenable de procéder à une élection pour remplir cette vacance.

M. Sumat dit qu'il faudra du temps pour connaître les candidats, et propose que l'élection soit renvoyée à lundi prochain.

M. Kenner dit que les qualifications d'un portier n'étant pas telles qu'elles donnent occasionner de grandes délibérations au sujet de la nomination de cet officier. Son seul devoir est de s'asseoir à la porte et de crier "message du sénat." D'ailleurs la loi ordonne que le portier soit présenté et la chambre n'est pas organisée pendant son absence.

La proposition de M. Sumat est rejetée, et la chambre ayant procédé à cette élection, M. James Powell est déclaré élu, ayant obtenu 27 voix sur 49 bulletins donnés.

Le chambre procède à la deuxième lecture des bills et résolutions suivantes, savoir:

1o. La résolution de M. Ratliff, requérant le bureau des travaux publics d'avoir à fournir un tableau détaillé des sommes d'argent dépensées depuis son établissement, etc.:

2o. Le bill pour amender l'acte relatif aux limites de la paroisse de la Pointe-Coupée:

M. Ratliff propose l'amendement suivant: Ajouter à la fin de la résolution des mots ainsi conçus: "et aussi le nom des deux banques que chaque comité est chargé de visiter et mis en regard de ceux des sénateurs qui composeront les

Banque des Citoyens et Banque d'Orléans.	MM. Lebeuve et Lewis.
Banque de l'Union et Banque des Artisans et des Marchands.	" Bossier et Scott.
Association Consolidée et Banque du Canal.	Johnson, Duprè.
Banque du Gaz et Banque de l'Alchafalaya.	" Garcia, Arnaud.
Banque de Carrollton et Banque de la Cité.	" Ducros, Briscoe.
Banque de l'Etat de la Louisiane et Banque de la Bourse.	" Olivier, Tete.
Banque de la Louisiane et Banque des Améliorations.	" Winn, Porchet.
Banque des Négocians et Banque du Commerce.	" Penn, Hen.

Le Sénat s'étant dispensé des règlemens M. Winn introduit un bill pour relever les habitans de certaines paroisses du paiement d'une taxe additionnelle imposée sur eux par le bill voté par les deux chambres, vers la fin de la session de 1835, et intitulée "acte pour venir au secours de l'Hôpital de charité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.

M. Winn explique les motifs qui l'ont engagé à présenter ce bill.

En 1835, dit l'honorable membre, et vers les derniers jours de la session, l'acte dont le titre est ci-dessus donné a été adopté par les deux chambres. Envoyé à l'exécutif, le gouverneur y opposa son véto; mais ses objections n'avant pas été faites dans les trois jours fixés par la loi, l'acte fut imprimé dans le recueil des lois de 1836; et les assesseurs de certaines paroisses crurent, en conséquence, devoir prélever la taxe y mentionnée. Cette loi, soit qu'elle soit valide ou non, n'est pas moins arbitraire puisqu'elle ne pèse que sur certaines parties de l'Etat, tandis que d'autres n'y sont point sujettes. Au dernier assessement, les habitants de la paroisse des Rapides se sont refusés de payer la dite taxe, et les assesseurs sont dans l'embarras à cet sujet ne sachant pas de qu'elle manière ils peuvent présenter leur tableau au trésorier, qui ne se croit pas autorisé à le recevoir, sans que cette taxe y soit entrée.

M. Bossier fait remarquer que la même imposition frappe la paroisse des Natchitoches, mais que ceux des habitans qui y sont concernés n'ont pas voulu la payer.

M. Johnson admet l'arbitraire de l'acte en question, et désirerait que le bill présenté par M. Winn contînt une clause spéciale qui fût conçue de manière à relever chacune des paroisses sur laquelle frappe l'imposition de M. Winn dudit acte.

A la Suggestion du sénateur d'Orléans, M. Winn présente une résolution pour que le sujet soit référé au comité du judiciaire, lequel sera chargé de faire son rapport par bill ou autrement.

M. Bossier donne avis qu'il introduira un bill pour ensouvelir l'acte d'incorporation de la congrégation de l'Eglise catholique de St.-François, dans la paroisse des Natchitoches.

M. Lewis donne également avis qu'il présentera